

**Procès-verbal de séance du conseil municipal**  
**du 19 janvier 2023 à 18h30 (en salle du conseil)**

**Présent(s) :** M. Francis BETBEDER, Maire, président de séance  
Mme Véronique COMETS, premier adjoint au maire  
Laure LACAZETTE, adjoint au maire  
M. Philippe MASSOT, conseiller municipal,  
Mme Claudette BOUGAULT, conseiller municipal  
M. Laurent SAINT AUBIN, conseiller municipal  
Mme Laure SUSANNE, conseiller municipal  
Mme Laurie ARAMENDI, conseiller municipal  
M. Franck BREDE, conseiller municipal

**Absents excusés :**

- Roger MONRREJEAU a donné pouvoir à Philippe MASSOT
- Laurence RIVOT a donné pouvoir à Francis BETBEDER
- Stéphane SIMON a donné pouvoir à Véronique COMETS
- Julien CLAVERIE a donné pouvoir à Laurent SAINT AUBIN

**Absents non excusés :**

- Magali LASARTE
- Daniel SIBERCHICOT (arrivé à 18h50 lors du point n°13)

En présence de Elsa BRUMONT, adjointe administrative, et de Valérie CORNU, adjointe administrative, à la table du conseil.

Le quorum est atteint.

À 18h30, M. le maire, président de séance, ouvre la séance et appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Laurie ARAMENDI a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Monsieur le maire fait procéder à l'examen des affaires soumises à l'ordre du jour.**

**Point n°1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 septembre 2023**

M. le maire sollicite l'approbation du procès-verbal (PV).

Il indique qu'il convient de voter à nouveau l'approbation dudit PV et que lors du conseil municipal du 14 novembre 2023, Laurie ARAMENDI avait apporté les observations suivantes, lesquelles avaient fait l'objet d'une validation par PV :

- la première concerne la comparaison de l'urbanisme, qui n'est pas la même entre Saint-Palais et Sainte-Marie-de-Gosse précisant que c'est Laurent SAINT AUBIN qui l'a dit et non Franck BREDE,
- la deuxième concerne le centre aquatique de Saint-Geours -de-Maremne et non de Bénesse-Maremne,
- la troisième concerne le terme « ancien poste » qui est erroné, il s'agissait de la « reprise d'ancienneté » et « il ne faut pas le prendre plus haut qu'elles ne le sont déjà » est à corriger par « reprendre dans le bon échelon ».

**À l'unanimité des suffrages exprimés, et sous réserve de la mention de cette modification sur le PV susvisé, le PV de la séance du 06 septembre 2023 est approuvé.**

**Point n°2 : Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 14 novembre 2023**

M. le maire sollicite l'approbation du procès-verbal, indiquant qu'il convient de le voter malgré l'annulation par les services préfectoraux des actes adoptés lors de ladite séance du conseil municipal.

Laurie ARAMENDI indique avoir relevé certaines erreurs qu'elle ne mentionnera pas mais tient cependant à ce qu'il soit apporté la correction suivante concernant la délibération relative au Syndicat « Chenil de Birepoulet » : « Julien CLAVERIE demande à M. le maire, avant le vote, si le fait de voter contre le retrait de la ville de Tarnos du syndicat, pourrait lui poser des difficultés, ce à quoi Monsieur le maire répond par la négative. »

À l'unanimité des suffrages exprimés, et sous réserve de la mention de cette modification sur le PV susvisé, le PV de la séance du 14 novembre 2023 est approuvé.

**Point n°3: Délibération pour le retrait des actes adoptés lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2023**

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle le contexte de la présente délibération soumise au conseil. Il fait état d'un courrier des services préfectoraux reçu dans le cadre du contrôle de légalité et indique qu'il convient de délibérer pour le retrait des délibérations et des décisions modificatives, puis qu'un nouveau vote est à effectuer concernant lesdites délibérations et décisions modificatives. La lettre reçue n'est pas communiquée à l'ensemble du conseil.

À la demande de Laurie ARAMENDI, il précise que les délibérations concernant l'intégration de la commune de Tosse au syndicat mixte EMMA et du syndicat « Chenil de Birepoulet » ne sont pas à prendre en compte pour cause de clôture.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil approuve le retrait des délibérations adoptées lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023.

**Point n°4: DM n°2 – budget 2023 – Afin de permettre le règlement des paies, l'article 6413 « personnel non titulaire » doit être abondé de 7000 € par prélèvement sur les articles 60632 (fournitures de petit équipement), 61551 (Matériel roulant), 60611 (Eau et assainissement) et 6135 (Locations mobilières)**

Aucun rapport n'est effectué, M. le maire lit l'intitulé de la DM.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

**Point n°5: DM n°3 – budget 2023 – Afin de permettre le règlement des paies, l'article 6411 « personnel titulaire » doit être abondé de 10000 € par prélèvement sur les articles 615221 (Bâtiments publics) et 60636 (Vêtements de travail)**

Aucun rapport n'est effectué, M. le maire lit l'intitulé de la DM.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

**Point n°6: DM n°4 – Budget 2023 – Afin de permettre le règlement des cotisations à l'URSSAF, l'article 6451 doit être abondé de 2000 € par prélèvement sur les articles 615558 (autres biens mobiliers)**

Aucun rapport n'est effectué, M. le maire lit l'intitulé de la DM.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

**Point n°7: DM n°5 – Budget 2023 – Afin de permettre de payer la dernière facture des intérêts réglés à l'échéance, l'article 66111 doit être abondé de 2100 € par prélèvement sur l'article 60622 (carburants)**

Aucun rapport n'est effectué, M. le maire lit l'intitulé de la DM.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

**Point n°8: Délibération SYDEC – éclairage public**

Aucun rapport n'est effectué, M. le maire lit l'intitulé de la DM.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

**Point n°9 : Délibération création budget annexe Lotissement Pascouau II au 1er février 2024**

Aucun rapport n'est effectué, M. le maire lit l'intitulé de la DM.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

**Point n°10 : Délibération Lotissement Pascouau II – Permis d'aménager**

Aucun rapport n'est effectué, M. le maire lit l'intitulé de la DM.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

**Point n°11 : Délibération Lotissement Pascouau II – Bureau d'étude pour dossier Loi sur l'Eau**

Aucun rapport n'est effectué, M. le maire lit l'intitulé de la DM.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

**Point n°12 : Délibération pour le lancement de l'étude de rénovation de la cantine du Bon Coin**

Aucun rapport n'est effectué, M. le maire lit l'intitulé de la DM.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

**Point n°13 : Délibération pour l'octroi de cadeaux au personnel**

Rapporteur : M. le maire

Il expose le cadre de prise de cette délibération : faire un cadeau de départ à Janine VERGEZ, secrétaire de mairie qui fait valoir ses droits à la retraite. Il indique que la délibération prise le 14 novembre 2023 et retirée par délibération de ce jour a été mal interprétée, et propose un nouveau projet. La commune, sur demande du percepteur, doit prendre une délibération. Elle intervient dans le cadre de l'action sociale.

Monsieur le maire propose 2 situations, qui sur demande, sont affichées séance tenante pour information du conseil municipal :

- en cas de départ à la retraite, mariage, mutation :
  - \* si l'employé communal perçoit un revenu de 1500 euros nets ou moins, le retrait d'argent maximum autorisé sur les fonds communaux est de 1500 euros
  - \* si l'employé communal perçoit un revenu de plus de 1500 euros nets, le retrait d'argent maximum autorisé sur les fonds communaux est de 1000 euros
- en cas de naissance

Daniel SIBERCHICOT, conseiller municipal, arrive en cours de séance à 18h50 et prend place à la table du conseil.

Laurent SAINT AUBIN demande pourquoi effectuer une séparation et un classement selon le montant. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une action sociale, qui par essence s'effectue en fonction des revenus.

Laurie ARAMENDI s'interroge sur le non recours au CNAS, expliquant que ce sujet avait été évoqué lors du dernier conseil et que les élus participant au congrès des maires de France s'étaient engagés à visiter le stand du CNAS et à en rendre compte au Conseil municipal.

M. le maire indique que les employés communaux ont été consultés et n'ont pas émis le souhait que la commune s'y engage.

Véronique COMETS indique que l'adhésion au CNAS représenterait 212 € par personne et par an à la charge de la commune.

Laurie ARAMENDI sollicite un ajournement de ce point afin que l'ensemble des possibilités soit étudié.

M. le maire ne comprend pas la finalité de cette demande. Il lui est répondu qu'il convient d'étudier toutes les possibilités offertes dans le cadre de l'action sociale destinée au personnel communal.

Laure SUSANNE propose de travailler en 2 temps, c'est-à-dire en validant la présente proposition, et éventuellement par la suite de revoir ce point au vu de nouveaux éléments.

Laurie ARAMENDI indique que cela revient à faire et défaire, ce à quoi Laure SUSANNE répond que c'est ce qui est fait durant la présente séance puisqu'il faut voter à nouveau l'ensemble des délibérations prises le 14 novembre 2023. Laurie ARAMENDI précise ne pas être responsable de cette situation.

M. le maire et Véronique COMETS exposent que l'octroi du cadeau de départ de Janine a été vu en commission, sans toutefois préciser quel type de commission.

Il est fait mention de l'accord de Franck BREDE. Ce dernier confirme avoir donné son accord lors d'une commission pour une somme de 1000 € et rappelle à Laure LACAZETTE que cette dernière s'était interrogée à deux reprises sur le cadre d'une telle délibération.

Laurent SAINT AUBIN précise qu'il y a dorénavant un cadre et rebondit sur la proposition de Laure SUSANNE.

M. le maire évoque un COS qui a existé à MACS puis qui a disparu et sollicite l'avis du conseil concernant la présente délibération et notamment concernant les naissances.

Après quelques échanges sur des montants pouvant varier entre 100 et 150 €, et du personnel communal éventuellement concerné par ce type de prestation, M. le maire propose l'octroi de 100 euros à chaque naissance, même en cas de naissance multiple.

À l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Laurie ARAMENDI), le conseil émet un avis favorable à l'octroi de cadeaux au personnel communal dans le cadre de l'action sociale.

**Point n°14 : Délibération règlementant l'utilisation de la salle municipale pour des associations extérieures à la commune**

Rapporteur : M. le maire

Il est sommairement repris l'exposé effectué lors de la précédente séance du Conseil municipal en date du 14 novembre 2023 sur ce point, et précisé que les cours de sport ont été mis en place.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

**M. le maire indique qu'aucune information diverse n'a été prévue à l'ordre du jour et précise que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au mardi 30 janvier 2024 à 19 heures.**

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 19h10.**

Le secrétaire de séance  
**Laurie ARAMENDI**

